



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Trains – CTN Exploitation

Montreuil, le 17 mai 2023

PSH/PRR

PAS D'USAGERS DE SECONDE ZONE

Suite à une révision de la réglementation européenne concernant notamment l'accessibilité et la prise en charge des personnes à mobilité réduite dans les transports, la direction souhaite imposer aux cheminots du sol et du bord de nouvelles obligations.

À compter du 7 juin 2023, les ASCT et les agents des gares (escale, vendeurs...) devront être formés à la prise en charge des personnes à mobilité réduite afin de répondre aux exigences du nouveau règlement européen en matière d'accessibilité et de prise en charge des PSH dans les transports.

Après des décennies d'inertie, alors qu'environ 40 % de la population sont confrontés à une situation de handicap temporaire ou permanente, l'entreprise a désormais l'obligation d'agir. Pour cela, plusieurs mesures sont prévues par le législateur.

Mais si la direction prévoit de confier aux cheminots de nouvelles responsabilités afin de faciliter les déplacements, l'accessibilité aux sites ferroviaires, l'achat des titres de transport, l'information et les déplacements à bord comme au sol, les représentants du personnel n'ont été destinataires d'aucune information précise quant aux réelles missions, obligations, conséquences, responsabilités engagées, ni sur le contenu des formations.

DES MOYENS LOIN DU COMPTE, VOIRE INEXISTANTS

La direction assure pouvoir garantir un service dans 100 % des gares. Or, entre les postes figés en gare, l'EAS ou encore la multitude d'équipements de trains incomplets (absence agent B) et l'insuffisance des formations, dont certaines sont effectuées en e-learning, cette affirmation paraît au mieux illusoire, au pire mensongère !

D'ailleurs, les (lourds) investissements à consentir pour que les 1 650 gares et points d'arrêt du territoire soient accessibles à tous, n'ont aucun début de traitement !

DES EXIGENCES À SATISFAIRE

La Fédération CGT des cheminots réaffirme que la première obligation de l'entreprise publique SNCF est de garantir à tous et en tous points du territoire, l'égalité d'accès au service public de transport ferroviaire de voyageurs.

Le retour à une entreprise publique et intégrée en est l'une des conditions.

La Fédération CGT exige également les moyens humains, financiers et matériels supplémentaires nécessaires à l'accomplissement de cette mission, y compris par l'arrêt de la sous-traitance !

Les personnes à mobilité réduite ne sont pas des usagers de seconde zone ! Leur prise en compte ne peut se résumer à ne faire que de la communication !

APRÈS DES ANNÉES D'ÉVITEMENT, DE RÉORGANISATIONS ET DE CASSE DES EMPLOIS, LA FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS N'ACCEPTERA PAS QUE LA DIRECTION ABANDONNE LES CHEMINOTS À LEUR SORT ET LAISSE LES USAGERS SUR LE QUAI !

